L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} avril, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Monsieur Christian MANEUF a assuré la présidence.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Yves REYROLLE, Isabelle RENAUDIE, Nathalie ROBERT, Florence BORDE, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Christophe LAVAUD, David MARTI, Josette ROULET

Absents:

- Josiane BLANGER

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

20/2023 DEMISSION MADAME BLANGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Blanger. Cette décision est motivée par son déménagement dans une autre région. D'après le l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire accepte sa démission.

21/2023 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération 76/2021 du 12 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2022 de la commune de Salon la Tour :

Vu le CFU 2022 de la commune de Salon la Tour ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Budget commune

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	847 469,76	605 623,00	1 453 092,76
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	387 891,25	643 154,06	1 031 045,31
	Restes à réaliser	С	361 041,20	0,00	361 041,20
	Autorisation budgétaire totale	D	648 401,88	759 768,21	1 408 170,09
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	429 272,30	531 098,06	960 370,36
6	Restes à réaliser	F	177 501,20	0,00	177 501,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-41 381,05	112 056,00	70 674,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	-199 067,88	154 145,21	-44 922,67
Solde (investissement) ou résultat de ciôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-240 448,93	266 201,21	25 752,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	183 540,00	0,00	183 540,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-56 908,93	266 201,21	209 292,28

Budget eau

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		C.S. PAREALES	Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	Prévision budgétaire totale	Α	592 151,05	21 602,64	613 753,69	
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	327 882,00	1 090,21	328 972,21	
	Restes à réaliser	C	263 969,05	0,00	263 969,05	
	Autorisation budgétaire totale	D	763 053,52	34 510,75	797 564,27	
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	Е	340 437,11	30 875,74	371 312,85	
	Restes à réaliser	F	227 175,12	0,00	227 175,12	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-12 555,11	-29 785,53	-42 340,64	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	н	170 902,47	12 908,11	183 810,58	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G+H	158 347,36	-16 877,42	141 469,94	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	36 793,93	0.00	36 793,93	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	195 141,29	-16 877,42	178 263,87	

Budget assainissement

	SHIP					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
	Prévision budgétaire totale	Α	129 343,17	9 610,01	138 953,18	
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	7 071,00	6 301,82	13 372,82	
The second secon	Restes à réaliser	С	46 800,00	0,00	46 800,00	
	Autorisation budgétaire totale	D	131 963,31	11 977,90	143 941,21	
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	16 885,29	7 978,69	24 863,98	
	Restes à réaliser	F	31 453,32	0,00	31 453,32	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-9 814,29	-1 676,87	-11 491,16	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	2 620,14	2 367.89	4 988,03	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G+H	-7 194,15	691,02	-6 503,13	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	15 346,68	0,00	15 346,68	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	8 152,53	691,02	8 843,55	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Salon la Tour.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du compte financier unique Budget commune

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Budget eau

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Budget assainissement

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

22/2023 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Budget commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 266 201.21 €.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					
Résultat de fonctionnement					
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		112 056,00 €			
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		154 145,21 €			
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		266 201,21 €			
(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)					
D Solde d'exécution d'investissement		-240 448,93 €			
E_Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		183 540,00 €			
Besoln de financement F	=D+E	-56 908,93 €			
AFFECTATION = C	=G+H	266 201,21 €			
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		56 908,93 €			
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		209 292,28 €			
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00€			

Budget eau

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 16 877.42 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE					
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-29 785,53 €				
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :					
c. Résultats antérieurs de l'exercice	12 908,11 €				
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)					
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-16 877,42 €				
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)					
Solde d'exécution de la section d'investissement					
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	158 347,36 €				
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	36 813,93 €				
Besoin de financement = e . + f .	0,00€				
AFFECTATION (2) = d.	-16 877,42 €				
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €				
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €				
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :					
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	16 877,42 €				

Budget assainissement

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 691.02 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE					
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	402,57 €				
<u>c.</u> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 965,32 €				
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 367,89 €				
Solde d'exécution de la section d'investissement					
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	2 620,14 €				
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 498,69 €				
Besoin de financement = e . + f .	0,00€				
AFFECTATION (2) = d.	2 367,89 €				
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)					
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €				
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 367,89 €				
DEFICIT REPORTE D 002 (3)					

23/2023 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Considérant que le produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif 2022 s'élève à 259 515 €.

Considérant que les taux sont constants depuis 2011 et qu'il est proposé de les maintenir pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter, en 2023, les taux communaux d'imposition suivants :

taxe foncière bâti : 33.72 %
taxe foncière non-bâti : 67.55 %
taxe d'habitation : 15.71 %

24/2023 BUDGETS PRIMITIFS 2023

Budget commune Recettes 539 596.55

Section de fonctionnement

Dépenses : 831 818.28 Vote Budget commune

Recettes 831 818.28 Pour 14
Section d'investissement Contre 0

Dépenses: 539 596.55 Abstention 0

> Budget assainissement Recettes 85 683.80

Section de fonctionnement

Dépenses 9 394.02 Vote Budget assainissement

Recettes 9 394.02 Pour 14

Section d'investissement Contre 0

Dépenses 85 683.80 Abstention 0

> Budget eau Recettes 478 564.35

Section de fonctionnement

Dépenses 70 292.74 Vote Budget eau

Recettes 70 292.74 Pour 14

Section d'investissement Contre 0

Dépenses 478 564.35 Abstention

25/2023 SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET COMMUNE AU BUDGET EAU

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Vu l'article L 2224-2 du CGCT prévoyant quelques dérogations, permettant au Conseil municipal de décider une prise en charge des dépenses du SPIC au budget principal. Les services d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants peuvent être subventionnés sans condition particulière.

Vu la délibération du 1er avril 2023 relative à l'approbation des budgets primitifs 2023 de la commune et de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour équilibrer le budget eau de délibérer sur la subvention d'équilibre provenant du budget principal, d'un montant de 1 707.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le virement de subvention d'équilibre du budget principal de la commune vers le budget annexe de l'eau,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

26/2023 SUBVENTION COMMUNALE 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant
FNACA Salon la Tour	150 €
Association des Parents d'Elèves de Salon la Tour	900€
Société de chasse Salon la Tour	220 €
Club Athlétique Salon la Tour CAST	1 000 €
Club de rugby féminin CAST	900 €
Ecole de rugby Salon la Tour	700€
Salon musique : Chœur Tor Carrat	1 000 €
Club détente et créations	420 €
Club de loisir Salon Accueil	560€
Les Amis de Salon la Tour	420 €
Club de pétanque Salon la Tour	560 €
Coopérative école Salon la Tour	500€
Comice agricole cantonal	200€
Coopérative CES Uzerche	77 €
Donneurs de sang canton d'Uzerche	15 €
Croix Rouge Française	100 €
La Prévention Routière	15€
Concours cantonal de labours	15€
Amicale des pompiers d'Uzerche	150 €
Centre régional de documentation pour l'archéologie du paysage	
d'Uzerche	46 €
Ligue contre le cancer	46 €
Les pêcheurs d'Uzerche	46 €
Jeunesse musicale de France secteur d'Uzerche	100€
Canoë kayak d'Uzerche CKU	50 €
Basket Uzerche BCU	150€
Secours Populaire Français fédération de la Corrèze	50 €
USEP Corrèze	50 €
APF de la Corrèze	50 €
Collège Gaucelm Faidit Uzerche	100€
Association française des sclérosés en plaque AFSEP	100 €
APAJ Corrèze Association pour adultes et jeunes handicapés	100€
Amis de la Bibliothèque Départementale	50 €

27/2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CHOIX MAITRISE OUVRAGE

Suite à la consultation d'entreprises pour le choix de la maitrise d'ouvrage, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu :

- SOCAMA pour un montant de 42 137.50 € HT soit 50 565 € TTC
- DEJANTE pour un montant de 48 068 € HT soit 57 681.60 € TTC
- ALTEREO pour un montant de 52 100 € HT soit 62 520 € TTC

Après discussion à l'unanimité et considérant que SOCAMA répond aux conditions générales et dont la prestation est moins chère, le Conseil Municipal choisit SOCAMA et charge son Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

28/2023 ALIMENTATION EN EAU POTABLE : PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DE DUPRAT, VERDIER ET LA COURIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée

- Les problèmes posés par les autorisations relative aux prélèvements, à la dérivation des eaux, à l'utilisation et à la protection des captages de Duprat, Verdier et La Courie qui alimentent en eau potable la commune.
- La délibération du Conseil Municipal du 24/07/2021 décidant du lancement de la procédure réglementaire d'autorisations d'utilisation des eaux destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et de la déclaration d'utilité publique définissant les mesures de protection à établir au tour des captages de Duprat, Verdier et La Courie.
- Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver au mieux le point d'eau de toutes pollutions éventuelles.

Monsieur le Maire informe

- Que l'hydrogéologue agréé a émis un avis sanitaire favorable à l'exploitation des captages de Duprat, Verdier et La Courie pour l'alimentation en eau potable de la commune du 01/12/2020.
- Qu'une phase de consultation des services (ARS, Agence de l'eau,) et d'information avec une réunion auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés a eu lieu,

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique établi par le CPIE de la Corrèze relatif à la demande d'autorisation des eaux destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et de déclaration d'utilité publique définissant les mesures de protection à établir autour des captages de Duprat, Verdier et La Courie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Approuve le dossier d'enquête publique établi par le CPIE de la Corrèze (Mission Protection des captages) relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Duprat, Verdier et La Courie situés sur la commune de Salon la Tour.
- 2) Demande l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire,
- De mener à son terme l'ensemble de la procédure et d'appliquer les dispositions qui seront établies dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique,
- 4) Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au déroulement de la procédure.

29/2023 CD19 CONTRACTUALISATION 2023-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets pour 2023-2025 retenus pour la période triennale et faisant l'objet d'aides à la collectivité.

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX
SALON-LA-TOUR	Aménagement de la place de mairie T1	100,000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SALON-LA-TOUR	Aménagement de la place de mairie T2	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SALON-LA-TOUR	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (école)	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SALON-LA-TOUR	Réhabilitation local Poste pour location commerciale	30 000 €	7500€	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SALON-LA-TOUR	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SALON-LA-TOUR			23 069 €		Dotation voirie annuelle			40%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce calendrier et charge son Maire de bien vouloir signer la contractualisation.

30/2023 CORREZE INGENIERIE CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE: NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec Corrèze Ingénierie sur la thématique : numérique et systèmes d'information. Dans le but de faire évoluer notre site internet, renouvellement des photocopieurs et choix des prestataires. Montant de la prestation 1 200 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et charge son Maire de signer la convention.

31/2023 CORREZE INGENIERIE CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE: RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec Corrèze Ingénierie sur la thématique : Rénovation énergétique. La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine bâti chauffé sur : les 5 logements, le local de la poste, la Mairie, l'école, le Traiteur.

Montant de la prestation 3 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette convention est subventionnée à 80% par le Département.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et charge son Maire de signer la convention et de solliciter l'aide du Département.

32/2032 CORREZE INGENIERIE CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE: ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec Corrèze Ingénierie sur la thématique : Espaces Publics pour l'aménagement de la place de la Mairie. La prestation s'élève à 4 250 € HT soit 5 000 € TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et charge son Maire de signer la convention.

33/2023 ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA COREZE (ADM 19)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Corrèze (ADM 19) pour l'année 2023 d'un montant de 226.09 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte et charge son Maire de faire les démarches nécessaires.

34/2023 DEVIS CHASTAGNIER ECLAIRAGE ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les éclairages en place à l'école sont vétustes et ne permette pas une bonne connexion des néons sur place pour qu'ils puissent fonctionner correctement. L'entreprise Chastagnier propose un devis pour un montant de 385.7 € HT soit 462.94 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cette propose et charge son Maire de signer le devis.

35/2023 RENOUVELLEMENT CONTRAT SURVEILLANCE ALIMENTAIRE LABORATOIRE QUALYSE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des analyses sur prélèvements à la cantine sont effectuées par le laboratoire QUALYSE.

Le contrat pour analyses et conseil propose la prestation à 589.19 € HT soit 707.03 € TTC.

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité accepte le contrat avec le laboratoire QUALYSE et autorise le Maire à le signer.

36/2023 DEMANDE ALIENATION CHEMIN RURAL: PUY LES LIEVRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'aliénation partielle de la part de Monsieur Antraigue et de Madame Antraigue Bouttier.

Après avoir vu les plans, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette aliénation mais propose qu'il soit trouvé une solution avec Monsieur et Madame Charliac afin de procéder à un changement d'assiette plutôt qu'une aliénation qui priverait l'accès à une parcelle de Monsieur Charliac.

37/2023 DEMANDE ALIENATION CHEMIN RURAL: LA GRENERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier recommandé de ADDEN Avocats représentant JALSTEEL (propriétaire du château de la Grénerie) qui demande l'aliénation des chemins publics existant dans le domaine de la Grénerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré s'oppose unanimement à la fermeture de ces chemins.

38/2023 DEMANDE ALIENATION CHEMIN RURAL: LAVAUD-DELBOS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Gérald de Cosnac qui demande l'aliénation d'un chemin rural qui ne dessert aucunes autres parcelles que celle lui appartenant et qui de plus se termine sans issue.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité l'ouverture d'une enquête et demande à son Maire de désigner un commissaire enquêteur.

39/2023 MISE EN RECOUVREMENT PAR LES SERVICES FISCAUX DE LA PART FIXEE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation fiscalisée de la commune pour la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze qui est de 7 515.58€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze.

40/2023 DEVIS ALEC COLLECTIVITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter deux poubelles dont une pour le multisport et l'autre pour le parcours de santé ainsi qu'une table. Un devis proposé par ALEC s'élève à 1879.32 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition et charge son Maire du dossier.

41/2023 ACQUISITION PARCELLE AT 16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre de Monsieur Eric Montelly mandaté par Monsieur Elie De Cosnac pour l'achat de la parcelle AT 16. Monsieur de Cosnac serait vendeur au prix de 25 000€.

Le Conseil Municipal, après discussion, demande à son Maire de recevoir Monsieur de Cosnac car la proposition est inappropriée.

42/2023 LETTRE MME DUMOND JEANINE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mme Dumond Jeanine 19 route d'Espartignac – 19140 UZERCHE qui souhaite rétrocéder une concession répertoriée sur le plan : carré B – B141 à la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de Madame Dumond.

43/2023 POLYGONE

Monsieur le Maire présente le projet de bail fourni par Monsieur Collardeau monteur d'opération Polygone.

Le Conseil Municipal après discussion, charge son Maire de mener les discussions avec Monsieur Collardeau et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Maire,	Les membres,	
Jean-Claude CHAUFFOUR	Christian MANEUF	Brigitte ROUX
	Joël MAURY	Alain PRADEAU
	Yves REYROLLE	Isabelle RENAUDIE
	Nathalie ROBERT	Florence BORDE
	Olivier JAYOUT	Patricia BATTUT
	Christophe LAVAUD	David MARTI
	Josette ROULET	Josiane BLANGER